

Procès-verbal de décision Extraordinaire

Société : **SARL 3B**

Société à responsabilité limitée au capital de **7774,90 euros**

Siège social : **9 Allée Mozart Lotissement Varage Massane 13920 Saint Mitre Les Remparts**

RCS Salon de Provence 379 176 209

Procès-verbal de la décision extraordinaire en date du 02.02.2026

L'an deux mille VINGT SIX , le 02.02.2026 à 10 heures.

Les associés de la société à responsabilité limitée susnommée au capital de 7774,90 euros, ont pris la décision extraordinaire suivante, sur la convocation de la gérance.

Les gérants **Mr Carlos BARRAU et Jérôme NEGREL** sont présents.

Ils constatent que les associés sont présents.

Les gérants rappellent que l'ordre du jour est le suivant :

Ordre du jour

1. La proposition de nomination en tant que non associé-gérant de **Mr Antoine DUARTE-BARRAU**
2. Quitus à la gérance.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition :

- La proposition de nomination en tant que non -associé gérant de **Mr Antoine DUARTE-BARRAU**

Puis, le gérant déclare que les documents et renseignements nécessaires pour le plein exercice du droit à l'information, ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à la disposition des associés dans les formes et délais légaux. Ils ajoutent que les associés n'ont pas usé de la faculté offerte par l'article L. 223-26 du Code de commerce, et n'ont posé de questions écrites.

Les associés disposent l'acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

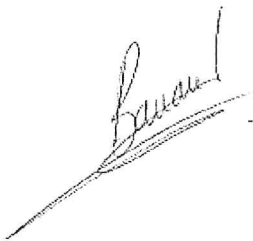
Puis, les résolutions suivantes sont prises :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les associés, après avoir entendu la nomination de **Mr Antoine DUARTE-BARRAU** concernant la société **SARL 3B**, Les associés approuvent la nomination de non-associé gérant de **Mr Antoine DUARTE-BARRAU** à compter de **01 Février 2026**.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE.

Carlos BARRAU



Jérôme NEGREL

